

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD15

présenté par

M. François-Michel Lambert, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant un panorama des alternatives au plastique produit pour tout ou partie à partir de pétrole ou de produits pétroliers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport présentant un panorama des alternatives au plastique produit pour tout ou partie à partir de pétrole ou de produits pétroliers.

Ce rapport pourrait faire un état des lieux de la recherche sur l'impact environnemental de la pollution plastique. Il pourrait également décliner les usages pour lesquels une sortie rapide du plastique serait envisageable, et préciser ceux pour lesquels des exemptions devraient être octroyées. Il pourrait enfin dresser un état des lieux des alternatives existantes, en s'intéressant tout particulièrement à la question des plastiques biosourcés et de leur impact environnemental.